

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 343

**CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SARL PEGI POUR
L'OCCUPATION DE LA MAISON AU BOIS DES
COURTIS COMMUNE DE DIRAC – AVENANT N°2**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°177 du 04 juillet 2023, portant approbation du bail civil avec la SARL PEGI pour l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac,

Vu la décision n°353 du 24 novembre 2023, portant approbation de l'avenant n°1 au bail civil avec la SARL PEGI pour la prolongation de l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac jusqu'au 30 novembre 2024.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de bail civil avec la Sarl PEGI dont le siège social est domicilié Le Got 16410 Dirac pour l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac.

Article 2 - Le droit d'occupation est prolongé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 3 - La recette est inscrite au budget principal article 752 - 3311.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 OCT. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER